

## Session d'automne 2022 Recommandations de la Fédération ARTISET

	Objet	Position d'ARTISET
13.09 Conseil des États	<u>22.040</u> Conseil fédéral <b>Encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Loi fédérale</b>	ARTISET se réjouit que la CSSS-E veuille appliquer l'intégralité des mesures du contre-projet indirect dans le cadre de la première étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. «L'offensive en matière de formation» est un premier pas urgent et nécessaire pour soulager la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. <b>ARTISET recommande d'accepter la loi fédérale.</b>
13.09 Conseil des États	<u>19.4194</u> Mo Graf <b>Financement des soins aux personnes atteintes de démence</b>	La démence est une maladie reconnue. La loi fédérale sur l'assurance maladie LAMal prévoit le remboursement de soins déterminés. Or, il n'est toujours pas tenu compte du fait que ces prestations exigent davantage de temps chez les personnes atteintes de démence. <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
13.09 Conseil des États	<u>22.403</u> lv. pa. CSEC-CN <b>Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2024</b>  (2 <sup>e</sup> phase)	Afin d'assurer la transition, les aides financières de la Confédération doivent être prolongées jusqu'à ce que le programme d'impulsion temporaire pour la création de places d'accueil extrafamilial actuellement en place puisse être remplacé par un soutien pérenne. ARTISET juge cette démarche cohérente. <b>ARTISET recommande d'accepter l'initiative parlementaire.</b>
14.09 Conseil national	<u>20.069</u> Conseil fédéral <b>Protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo</b>	La créativité, la liberté économique et la protection de la jeunesse doivent se compléter, et non s'opposer. Il convient donc de rectifier une décision du Conseil des États et d'exiger que la Confédération en fasse plus pour encourager efficacement la prévention ciblée et les compétences médiatiques. En outre, le fait que le Conseil des États néglige le caractère addictif des microtransactions dans les jeux vidéo est également critiquable; le Conseil national doit là aussi corriger le tir. <b>ARTISET recommande de conserver l'art. 11c<sup>bis</sup> et l'art. 27a du projet, comme prévu en première lecture par le Conseil national.</b>

### ARTISET

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne  
T +41 31 385 33 33  
info@artiset.ch, artiset.ch

Associations de branche d'ARTISET, la fédération des prestataires de services pour personnes ayant besoin de soutien

**CURAVIVA INESIOSSI YOUVITA**

	Objet	Position d'ARTISET
20.09 Conseil des États	<p><b>Examen simultané</b> 09.258 Iv. pa. Humbel <b>Financement moniste des prestations de soins</b></p> <p>22.3372 Mo CSSS-CE <b>Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LA-Mal. Vérifier la neutralité des coûts</b></p> <p>13.3213 Mo Groupe du Centre <b>Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires</b></p>	<p>Le projet EFAS est prioritaire pour notre système de santé. Il s'attaque à la source des problèmes et supprime des incitations pernicieuses propres au mode de financement des prestations médicales en vigueur.</p> <p>Plusieurs projets visent aujourd'hui à maîtriser les coûts en faisant pièce à des incitations pernicieuses. Or il vaudrait mieux agir sur le système lui-même afin de les éliminer. Dans ce contexte, le projet EFAS revêt une importance capitale.</p> <p>L'extension du Projet EFAS au domaine des soins est indispensable, car les incitations pernicieuses existent aussi dans le système actuel de financement des soins de longue durée. Le Conseil national et le Conseil fédéral approuvent tous deux cette extension, ainsi que sa mise en œuvre selon un planning échelonné et néanmoins contraignant.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter le projet EFAS et son extension au domaine des soins de longue durée.</b></p>
20.09 Conseil des États	<p>22.3015 Mo CSSS-CN <b>Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement</b></p>	<p>ARTISET salue les objectifs de la motion: rendre le DEP plus convivial, en réduire la complexité et l'intégrer aux processus administratifs numériques. La Confédération doit mettre en place sans attendre les adaptations nécessaires pour que le DEP puisse enfin prendre son envol.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>
20.09 Conseil des États	<p>20.3452 Mo-CSSS-CN <b>Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient</b></p>	<p>Il faut approuver l'utilisation de l'infrastructure technique du DEP pour des prestations supplémentaires, qui pourraient aller jusqu'à intégrer des services B2B. L'objectif de la motion est d'éviter des processus de saisie et de traitement parallèles (acquisition, stockage et analyse des données). La motion prévoit également que les caisses-maladie n'aient pas accès aux informations contenues dans le DEP.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>
20.09 Conseil des États	<p>19.3130 Mo Hess <b>Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance</b></p>	<p>L'intérêt du DEP pour le système de santé dépend largement de sa diffusion. Sa réussite nécessite diverses incitations. Des formes particulières d'assurance pourraient jouer ce rôle incitatif tout en permettant des économies dans l'assurance obligatoire des soins.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>
20.09 Conseil des États	<p>21.4374 Mo Silberschmidt <b>Introduction d'un système d'administration numérique des patients</b></p>	<p>Au vu de la complexité de notre système de santé, la numérisation offre l'occasion d'accélérer la standardisation de la gestion administrative des patient-e-s. Cette évolution est en cours, quoi que de façon parfois quelque peu chaotique. Un cadre législatif adéquat s'impose, sous forme de réseau de santé virtuel suisse, bien entendu soumis au strict respect de la protection des données.</p> <p><b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b></p>

	Objet	Position d'ARTISET
20.09 Conseil des États	<u>21.4313</u> Mo Dobler <b>Création d'un certificat électronique de vaccination</b>	Les échanges de données médicales doivent être simplifiés. Les soins médicaux doivent gagner en efficacité, et les coûts diminuer. Le DEP constitue un outil essentiel pour atteindre cet objectif. De ce fait, la mise en œuvre du certificat électronique de vaccination doit avoir lieu de manière compatible avec celle du DEP.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
20.09 Conseil des États	<u>21.4373</u> Mo Silberschmidt <b>Introduction d'un identificateur univoque des patients</b>	La complexité et la fragmentation croissantes du système de santé donnent tout leur sens à une identification numérique des patient-e-s. Celle-ci permettrait de retracer le parcours de traitement de manière univoque et d'exploiter efficacement les synergies. Il convient ce faisant de respecter strictement les nouvelles exigences en matière de protection des données.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
21.09 Conseil des États	<u>20.340</u> Iv. cant. Vaud <b>Faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel dans le cadre du travail</b>	Pour ARTISET et ses associations de branche, la protection de l'intégrité psychique et physique des collaborateur et collaboratrices est primordiale. ARTISET estime que la loi sur l'égalité doit être modifiée afin d'inscrire le harcèlement sexuel dans la liste des discriminations, afin que s'applique un allègement du fardeau de la preuve. Or, à l'heure actuelle, cette disposition ne vaut pas explicitement pour le harcèlement sexuel.  <b>ARTISET recommande d'accepter l'initiative déposée par le canton de Vaud.</b>
22.09 Conseil des États	<u>22.3377</u> Mo CSSS-CN <b>Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité</b>	La motion appelle à l'instauration d'une base de calcul pour déterminer le revenu en cas d'invalidité. Moyennant des valeurs statistiques, cette base doit tenir compte des possibilités de revenu réelles des personnes atteintes dans leur santé.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
22.09 Conseil des États	<u>19.4134</u> Mo Herzog V. <b>Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents</b>	Il faut éviter une déficience de couverture médicale en soins pédiatriques, et la planification des besoins à venir doit reposer sur des données exhaustives. Les derniers rapports de l'Obsan et de l'OFS sur l'offre de soins datent de 2018. Une actualisation des données est donc judicieuse. Le Conseil national a décidé à une large majorité de transmettre la motion.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>

	Objet	Position d'ARTISET
26.09 Conseil des États	<u>21.067</u> Conseil fédéral <b>Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts). Initiative populaire et contre-projet indirect</b>	ARTISET juge peu efficace la stratégie du Conseil fédéral consistant à fixer des objectifs chiffrés pour freiner la hausse des coûts. Il serait plus indiqué de supprimer les incitations pernicieuses dans le système de santé lui-même. Avec le plafonnement des coûts prévu par le Conseil fédéral, il est à craindre que des domaines où l'offre est insuffisante soient eux aussi forcés de faire des économies. <b>ARTISET recommande de rejeter le projet.</b>
27.09 Conseil national	<u>22.046</u> Conseil fédéral <b>Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)</b>	Pour ARTISET, les modifications proposées sont sensées. Malgré le retour à la normale, il faut veiller à ce qu'une procédure de vaccination et de dépistage uniforme soit appliquée dans toute la Suisse jusqu'à ce que la page de pandémie soit définitivement tournée. <b>ARTISET recommande d'accepter la modification selon la version majoritaire de la CSSS-CN.</b>
27.09 Conseil national	<u>22.3867</u> Po CSSS-CN <b>Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement</b>	La prise en charge des personnes atteintes de démence est chronophage et exige beaucoup de personnel lorsqu'elle est effectuée par des infirmier·ère·s professionnel·le·s. Il est normal que cela ait son prix. Or le financement de prestations de soutien adéquates n'est toujours pas assuré, en particulier pour la prise en charge. Un rapport présentant des mesures pour améliorer le financement de la prise en charge des personnes atteintes de démence se justifie. <b>ARTISET recommande d'accepter le postulat.</b>
27.09 Conseil national	<u>22.3163</u> Mo Silberschmidt <b>Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé</b> <b>(Intervention de catégorie IV)</b>	Pour que la transformation numérique ait des effets tangibles dans le domaine de la santé, il est notamment nécessaire d'encourager dans le cadre de la formation de base et de la formation continue l'utilisation d'outils numériques par les professionnel·le·s de la santé. <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>
27.09 Conseil national	<u>20.4016</u> Po Streiff <b>Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies</b> <b>(Intervention de catégorie IV)</b>	Le postulat demande un rapport présentant les moyens de mieux prendre en compte le rôle d'importance systémique des institutions sociales en cas de futures pandémies, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins apportés aux personnes en situation de handicap. La révision de la loi sur les épidémies étant en cours, un rapport de postulat peut servir à combler les lacunes en la matière, qui sont manifestes. <b>ARTISET recommande d'accepter le postulat.</b>

	Objet	Position d'ARTISET
27.09 Conseil national	<b>20.4027 Mo Wehrli</b> <b>L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi</b>  <b>(Intervention de catégorie IV)</b>	La motion traite d'une question insuffisamment réglée dans la loi sur les épidémies: l'indemnisation des coûts supplémentaires engagés par les prestataires qui doivent maintenir leur offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement de personnes ayant besoin de soutien durant une pandémie afin de garantir que le mandat de l'État puisse être rempli.  <b>ARTISET recommande d'accepter la motion.</b>